



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/2/7
10 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 14 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

2/7. Utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales »

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Décide d'appliquer, mutatis mutandis, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant l'utilisation de l'expression « peuples autochtones et communautés locales ».